

## Annexe 2

### Barème d'attribution des bourses de lycée - année scolaire 2012-2013

La bourse est destinée à aider la famille à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. La situation de la famille est étudiée en tenant compte de ses ressources et de ses charges. Les charges familiales sont évaluées en points. À chaque situation familiale correspond un certain nombre de points dits de charge. À chaque total de points de charge correspond un plafond de ressources qui détermine le droit à bourse (voir le barème ci-dessous).

Ressources à prendre en considération :		Exemple	
De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2010. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.		Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2010, le calcul s'opérera de la façon suivante :	
<b>Charges à prendre en considération :</b>		Ressources :	
	<b>Nombre de points</b>	- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2010 = 24 110 €	
- famille avec un enfant à charge.....	9 points		
- pour le 2ème enfant à charge.....	1 "		
- pour chacun des 3ème et 4ème enfant à charge .....	2 "		
- pour chaque enfant à partir du 5ème .....	3 "		
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle * ou y accédant à la rentrée suivante.....	2 "		
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière.....	1 "		
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants .....	3 "		
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle.....	1 "		
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....	1 "		
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés <b>et n'exerçant pas d'activité professionnelle</b> .....	1 "		
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).....	2 "		
- ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave .....	1 "		
* Second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; CAP en 2 ans.		Ressources : - Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2010 = 24 110 €  Charges : - famille avec 1 enfant à charge 9 points - 2ème enfant 1 " - 3ème et 4ème enfants (2 points x 2) 4 " - 5ème enfant 3 " - candidat boursier entrant en second cycle <u>2 "</u> 19 "	
		Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 24 552 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts)	

### Barème pour 2012-2013

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	<b>11 630</b>	<b>12 922</b>	<b>14 214</b>	<b>15 506</b>	<b>16 799</b>	<b>18 091</b>	<b>19 383</b>	<b>20 375</b>	<b>21 967</b>	<b>23 260</b>	<b>24 552</b>	<b>25 844</b>	<b>27 136</b>	<b>28 428</b>
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	<b>29 720</b>	<b>31 013</b>	<b>32 305</b>	<b>33 597</b>	<b>34 889</b>	<b>36 181</b>	<b>37 474</b>	<b>38 766</b>	<b>40 058</b>	<b>41 350</b>	<b>42 642</b>	<b>43 935</b>	<b>45 227</b>	<b>46 519</b>